

# PR10.1 Réponses aux demandes d'information

9387-4790 Québec inc.  
832, route des Laughrea  
Saint-Pierre-de-Broughton (Québec)  
G0N 1T0  
Cellulaire : (418) 386-6034  
Courriel : m.gourdes.vachon@gmail.com

Saint-Pierre-de-Broughton, le 12 juillet 2019

## ***Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques***

a/s M. François Robert-Nadeau, M. Env.  
Chargé de projets  
675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
Québec (Québec)  
G1R 5V7

## **Objet : Réponses aux demandes d'information sur l'étude d'impact de Ferme Jules Côté et Fils inc., Ferme Jymdom inc. et Ferme Cinco inc.**

---

Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les réponses aux différentes questions soumises le 9 février et le 16 mars 2016 concernant l'étude d'impact de Ferme Jules Côté et fils inc., Ferme Jymdom inc. et Ferme Cinco inc., entreprises situées sur le rang des Érables à St-Lambert-de-Lauzon.

## **Section 1 – Réponses aux questions du 9 février 2016**

### ***Entreposage étanche***

1. L'option a est présentement envisagée, soit la rénovation des structures déjà en place au bout de chacun des bâtiments. Les Consultants Lemay & Choinière sont venus établir les plans afin de conformer chaque structure. Des travaux de réparation de fissures, d'allongement des murets déjà en place, de pose de drains autour des structures avec ajout d'un regard et de réparation des dalles de béton entre les bâtiments et la structure devront être réalisés. Des plans des travaux à effectuer ont été placés en annexe (Annexe I).
2. Compte tenu de l'option prise au point 1, il y aura une structure d'entrepôsage pour les fumiers à chaque bout des bâtiments. S'il y a lieu, des mesures de sécurité pourront être prises afin de contenir les liquides pouvant s'écouler du fumier, tel que l'utilisation de ripe de bois comme absorbant. Cependant, les propriétaires des entreprises ont l'habitude, après le nettoyage de chaque bâtiment, de transporter les effluents vers un amas au champ ou les exporter chez un receveur.

### ***Attestation municipale***

3. Des démarches seront entreprises dans ce sens, conformément à la loi en vigueur et ce, avant le dépôt des demandes de certificat d'autorisation au MELCC. Aucune problématique n'est par contre envisagée en lien avec la municipalité de St-Lambert-de-Lauzon.

### ***Utilisation de litière***

4. Ce point a été discuté plus d'une fois dans les dernières années. Nous avons cependant conclu une procédure lors de notre rencontre en janvier 2018. L'entente est non pas d'avoir l'obligation de la part des entreprises sous étude d'étude d'impact environnementale d'une litière conforme, mais plutôt d'avoir une diligence raisonnable dans la gestion et l'utilisation de cette litière. Pour ce faire, les entreprises s'engagent à tenir un registre des entrées de litière, d'obtenir un engagement écrit de la part des fournisseurs de la conformité de cette litière et de tenir un registre lors d'incidents de litière problématiques.

### ***Plan d'intervention***

5. Les modifications et ajouts au plan d'intervention vous seront soumis sous peu.
6. Les déclarations du demandeur ont été placées en annexe (Annexe II).

### ***Cours d'eau***

7. Les propriétaires des entreprises Ferme Jules Côté et fils inc., Ferme Jymdom inc. et Ferme Cinco inc. s'engagent à vérifier auprès des instances municipales le statut des cours d'eau et fossés afin d'être conforme à l'article 30 du REA et tenir compte des superficies où l'épandage est interdit. De plus, lors des demandes d'autorisation, les PAEF seront déposés comme prévu.

## **Section 2 – Réponses aux questions du 16 mars 2016**

1. Le schéma illustré dans le document de recommandation d'amas au champ est un exemple de tous les paramètres encadrant un tas de fumier dans un champ. Par exemple, lors de la réalisation d'un amas, il est possible que l'agronome demande d'ajouter une bande filtrante ou une rigole d'interception selon les observations au champ. Ce schéma permet donc de pouvoir bien positionner les différents éléments demandés. Selon les observations sur le terrain (suivi des amas au champ) aucune bande filtrante ou andain n'ont été nécessaires jusqu'à maintenant. Avenant la nécessité, il y aura des recommandations à ce niveau.
2. Une soixantaine d'amas devrait être réalisés avec un cheptel de 4490 bouvillons d'engraissement. Une partie du fumier sera épandu directement au champ lors des semis, des coupes de foin ou des épandages post-récoltes. La plupart du fumier, soit plus de 50%, sera exporté vers d'autres receveurs tout au long de l'année.
3. Les lots rénovés en question sont 2 640 028, 2 640 029, 2 640 030, 2 640 031, 2 640 036 et 6 048 989.
4. L'ajout de deux bâtiments supplémentaires sera nécessaire, soit un coût d'environ 1,5 millions de dollars.
5. Il n'y a pas eu de construction additionnelle depuis le début de l'étude d'impact (fin de l'année 2010). La construction et les modifications des bâtiments ont été faites entre les années 1998 et 2004. Le coût occasionné pour la construction du dernier bâtiment est d'environ 500 000\$.
6. Sur le plan de l'ingénieur le puits Jymdom correspond plutôt au puits #3.
7. Avenant un doute, les propriétaires feront les travaux nécessaires afin de réparer le bâtiment. Les détails concernant ce point seront décrits dans le plan d'intervention.

### **Engagements demandés**

#### ***Amas aux champs***

8. Les propriétaires des entreprises Ferme Jules Côté et fils inc., Ferme Jymdom inc. et Ferme Cinco inc. s'engagent à déposer annuellement le registre de stockage des amas au champ, incluant le rapport annuel et les plans illustrant les contraintes de l'environnement, durant les deux années suivant l'émission des certificats d'autorisation. Par la suite, les copies seront conservées pour une période de cinq ans et pourront être soumises au besoin.
9. Les propriétaires des entreprises Ferme Jules Côté et fils inc., Ferme Jymdom inc. et Ferme Cinco inc. s'engagent à tenir un registre des événements ayant nécessité le recours au plan d'intervention et ils en conserveront la copie durant cinq ans.

### **Échantillonnage de litière**

10. En lien avec la section 1, question #4, les propriétaires des entreprises Ferme Jules Côté et fils inc., Ferme Jymdom inc. et Ferme Cinco inc. s'engagent à avoir une diligence raisonnable dans la gestion et l'utilisation de la litière. Pour ce faire, les entreprises s'engagent à tenir un registre des entrées de litière, d'obtenir un engagement écrit de la part des fournisseurs de la conformité de cette litière et de tenir un registre lors d'incidents de litière problématiques.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires, vous pourrez me contacter à mon bureau.

Recevez, Monsieur, mes meilleures salutations.

Mathieu Gourdes-Vachon, agr.